

# Spécial DDI

## TEMPS DE TRAVAIL, EVALUATION, MUTUALISATIONS OÙ EN EST-ON ?

En réponse à la demande des organisations syndicales d'un travail plus approfondi sur les projets de textes (temps de travail, évaluation et astreintes) le Secrétaire Général du Gouvernement nous a donné un nouveau calendrier :

- 14 février et 2 mars : groupes de travail sur ces projets de textes,
- 17 mars : CTP,
- 29 avril : réunion du groupe d'échange sur les mutualisations,
- 9 juin : réunion du groupe d'échange sur les mobilités.

Représentent la CFDT à la réunion du 14 février : Colette ANDRE, Laure FRERET, Serge WEILAND.

Pour Olivier Mary, représentant le SGG, ce groupe de travail sur les projets de textes non examinés au CTP du 3 février doit "essayer de réduire la distance entre les projets de l'administration et les attentes des OS et des agents".

TEMPS DE TRAVAIL,  
EVALUATION,  
MUTUALISATIONS

OÙ EN EST-ON ?

P. 1 à 2

EXPERIMENTATION  
SUR LA  
MUTUALISATION  
DE LA GRH

P. 3

[Sommaire]

Prenant acte à l'issu du CTP du 3 février, de l'impossibilité de mettre en oeuvre en 2011 l'arrêté sur l'évaluation professionnelle des agents des DDI , le SGG a écrit à tous les DDI pour leur demander de réaliser les entretiens d'évaluation selon les critères ministériels actuellement en vigueur.

La CFDT et les autres organisations syndicales réfutent la notion d'urgence pour le texte sur le temps de travail. La priorité, c'est un accord sérieux, qui n'entraîne aucun recul sur l'existant. Ce n'est pas le cas du projet actuel.

La CFDT exprime son inquiétude sur les évolutions de missions qui sont à l'étude dans nos ministères et sur les mutualisations, en cours ou en projet. L'administration a prévu 2 réunions internes en février sur les missions des DDI, et seulement un simple échange avec les organisations syndicales ensuite.

Concernant les mutualisations, la préfiguration de la mutualisation de la gestion des ressources humaines (GRH) est lancée dans 3 régions (voir la suite) avec un délai rapproché fixé au 30 juin ; un groupe « d'échange » est envisagé le 29 avril.

Pour la CFDT, les CTP ne peut pas être simplement informé des décisions prises, il doit être associé au débat. Pour l'avenir de nos conditions de travail, de nos services et de nos emplois, l'urgence est là.

**Les 4 organisations syndicales demandent un examen des missions et des mutualisations dès le prochain CTP.**

Sur le projet temps de travail, les syndicats ont exprimé leurs demandes d'amendements.

Les nouvelles propositions de l'administration devraient nous parvenir pour le GT du 2 mars.

**Nous jugerons alors de la volonté de l'administration d'une harmonisation « par le haut ».**

**À l'issu de cette réunion de travail, la distance à réduire nous semble encore très importante.**

Nous vous enverrons pour avis ces nouveaux projets dès que nous les aurons reçus.

## EXPERIMENTATION SUR LA MUTUALISATION DE LA GRH

**dans 3 régions : Bourgogne, Pays de Loire et Nord- Pas de Calais**

La mutualisation de la GRH au niveau des préfets est inscrite dans la plateforme GRH de janvier 2010 (cf. annexes, pages 30 et 31).

Elle s'appuie sur l'article 13 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

**Art. 13.** – Après l'article 23, il est inséré un article 23-1 ainsi rédigé :

« **Art. 23-1.** – En conformité avec les orientations nationales, le préfet de région dans la région, le préfet de département dans le département arrêtent un schéma organisant la mutualisation des moyens entre services de l'État, sous réserve des dispositions de l'article 33 et des dispositions des articles L. 1142-1 et R.\* 1142-1 du code de la défense.

« Les dispositions du schéma départemental sont conformes aux orientations du schéma régional ».

Lors de ce groupe de travail, le représentant du SGG confirme l'expérimentation de la mutualisation de la GRH dans trois régions : Pays de Loire, Bourgogne et Pas de Calais, avec un objectif de mise en œuvre rapide.

Les 3 préfets de régions sont chargés, en lien avec le comité national de pilotage des mutualisations, de l'élaboration des schémas régionaux de mutualisation. Ils doivent remonter leurs projets de mutualisation **pour le 30 juin 2011**.

Elle fait suite à la mutualisation d'autres fonctions supports, notamment celle des services informatiques de nos directions qui doit se concrétiser **par la création de services interministériels départementaux placés auprès des préfets en fin 2011**. La préfiguration est en cours et devrait s'achever en juin (cf. le FPI spécial DDI n°1).

La CFDT doit être très vigilante sur ces projets de mutualisations; elle demande un débat au prochain CTP des DDI, prévu en mars, en amont de toute décision.

Les CTPL doivent être informés du démarrage de la préfiguration, et consultés dès le début de la réflexion. Si ce n'est pas le cas, interrogez vos directeurs et n'hésitez pas à exiger un CTP et des rencontres avec le préfet sur ce sujet.

Utilisez la boîte mail [ddi-uffa@uffa.cfdt.fr](mailto:ddi-uffa@uffa.cfdt.fr), pour faire remonter toute l'info que vous aurez collectée.